

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**20 mars 2026**

**PRÉSENTS** : Philippe CHAVANT (Maire sortant), Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Adrien MOREAU, Alexandra GABAUDE, Laurent LAFAYE, Mathilde DELPERIER, Jean-François GENEVOIS, Véronique MARTIN, Alain MORET, Didier HEBERT, Laura LAMOTTE, Céline DARVENNE, Jean-Paul WOOD et Nathalie CHAVET.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Pauline PILAT

**PROCURATIONS** : Pauline PILAT à Hélène PILAT

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026
2. Élection du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints
5. Lecture et remise de la charte de l'élu local
6. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
7. Délégations du Conseil Municipal au Maire
8. Questions diverses

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe CHAVANT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. M. Adrien MOREAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. CHAVANT a demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du 4 mars 2026. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. WOOD et Mme CHAVET.). M. WOOD demande comment il se peut que des personnes qui n'étaient pas présentes au dernier conseil municipal puissent approuver ce procès-verbal. M. CHAVANT lui répond que c'est la loi.

**2. Élection du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Jean-François GENEVOIS, a pris la présidence de l'assemblée. Il a d'abord rendu hommage à M. Philippe CHAVANT pour son travail effectué lors de ses deux précédents mandats en qualité de Maire et un en qualité de conseiller municipal.

Il a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. M. WOOD a demandé à M. GENEVOIS de se présenter afin de prouver qu'il était bien le doyen de l'assemblée. M. GENEVOIS s'est présenté en indiquant son année de naissance.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Hélène PILAT et Mme Céline DARVENNE.

M. GENEVOIS a demandé qui faisait acte de candidature.

M. PETITJEAN a répondu faire acte de candidature, de même que Mme DARVENNE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue ..... 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		
	En chiffres	En toutes lettres
PETITJEAN Daniel	12	douze
DARVENNE Céline	3	trois

M. Daniel PETITJEAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, a été immédiatement installé et s'est vu remettre l'écharpe de Maire.

### 3. Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Bonnat étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est donc de 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR, 1 ABSTENTION (Mme DARVENNE),

- **DECIDE de fixer** à 4 le nombre d'adjoints au maire
- **AUTORISE M. Le Maire** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1

#### 4. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Daniel PETITJEAN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M. le Maire a demandé s'il y avait des listes d'adjoints.

M. Alain MORET a proposé une liste de quatre adjoints, conduite par lui-même.

M. le Maire a demandé s'il y avait d'autres candidatures.

M. WOOD a répondu qu'il se proposait comme adjoint, M. le Maire lui a demandé s'il avait une liste de quatre adjoints à proposer. M. WOOD a répondu qu'il n'en avait pas.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 3
- d. Nombre de suffrages blancs ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 12
- f. Majorité absolue ..... 8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE		
	En chiffres	En toutes lettres
MORET Alain	12	douze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Alain MORET.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1er adjoint : Alain MORET
- 2ème adjointe : Hélène PILAT
- 3ème adjoint : Jean-François GENEVOIS
- 4ème adjointe : Alexandra GABAUDE

#### 5. Lecture et remise de la charte de l'élu local

M. Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local, notamment les articles 1111-13 et 1111-14 du CGCT et l'intégralité de cette charte de l'élu local a été remise à chacun des membres présents.

## 6. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire informe que, lors d'un renouvellement de conseil municipal, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération. Il ajoute que La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a créé un véritable statut de l'élu local. Elle vise à encourager l'engagement politique local et à renforcer l'attractivité des mandats locaux.

Parmi les mesures phares de ce texte, on compte notamment la revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants. Cette revalorisation est à hauteur de 8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants.

**Ainsi, pour les maires d'une commune de 1000 à 3499 habitants :**

- Le taux maximal (en % de l'indice brut 1027) est de 55,7
- L'Indemnité brute mensuelle maximale est de 2 289.56 €

M. Le Maire demande à percevoir une indemnité inférieure, et souhaite appliquer le même taux qu'au précédent mandat, soit 90 % du taux maximal.

Ainsi, le nouveau taux serait de 50.13% ( $90 \% * 55.70 \%$ ) et l'indemnité brute, de 2 060.61 €

De même, il informe que les indemnités des **adjoints au Maire d'une commune de 1000 à 3499 habitants sont les suivantes :**

- taux maximal (en % de l'indice brut 1027) : 21.38
- Indemnité brute mensuelle maximale : 878.83 €

M. le Maire propose au conseil municipal d'appliquer le taux de 90% comme au précédent mandat, soit un taux de 19.24 % ( $90 \% * 21.38 \%$ ) et une indemnité brute de 790.95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme DARVENNE, M. WOOD et Mme CHAVET),

- **DECIDE** que l'indemnité de fonction du maire et des adjoints est fixée à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	3

## 7. Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal à chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées.

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter les délégations ci-dessous, à l'instar de celles adoptées lors du précédent mandat.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite fixée par le conseil municipal, de 40 000 € TTC par opération.
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par accident.
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000 € par an.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil municipal, d'un montant maximum de 50 000 €.
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées représentant un maximum de travaux de 100 000 € TTC.
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

M. le Maire précise que l'on peut délibérer en cours de mandat pour ajouter ou supprimer des délégations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR,

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat de confier à M. Le Maire les délégations ci-dessus.

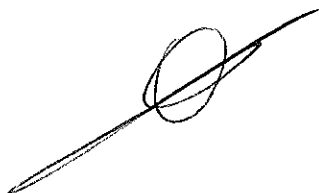
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 8. Questions diverses

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses puis informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 31 mars 2026 à 20h.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance  
Adrien MOREAU



Le Maire,  
Daniel PETITJEAN

